

**“23
MAI
”**

**JOURNÉE NATIONALE
DU SOUVENIR
DES VICTIMES
DE L'ESCLAVAGE COLONIAL**

ARGUMENTAIRE

CM 98
COMITÉ DE LA MARCHÉ DU 23 MAI 1998

EN MAI 2001, l'esclavage colonial et la traite et l'esclavage des noirs du XVIII^e siècle ont été reconnus en tant que crime contre l'humanité par la Nation française, grâce à l'engagement de Christiane Taubira. La députée guyanaise portait au Parlement cette revendication majeure exprimée lors de la marche du 23 MAI 1998 par 40 000 femmes et hommes, originaires en grande majorité des Antilles et de la Guyane. Cette action fut entérinée par une loi qui parut au Journal Officiel n°119, le 23 MAI 2001, deux jours après le vote des députés.

EN JANVIER 2004, un " Comité pour la Mémoire de l'Esclavage " a été institué par le Premier ministre en application de l'article 4 de cette loi. L'une de ses missions était de proposer au Premier ministre une date pour la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage ». Il s'agissait d'étendre à la France métropolitaine le décret n° 83-1003 du 23 NOVEMBRE 1983 signé par Pierre Mauroy, qui attribuait à chaque département français d'outre-mer une date de commémoration de l'abolition de l'esclavage :

- ¥ Le 22 MAI en Martinique, en référence au 22 MAI 1848, dernier jour de l'esclavage.
- ¥ Le 27 MAI en Guadeloupe, en référence au premier jour de l'émancipation dans l'île.
- ¥ Le 10 JUIN en Guyane et le 20 DÉCEMBRE à la Réunion, en souvenir du jour de l'arrivée du décret d'abolition dans ces colonies.

Pour l'ensemble du territoire national, l'article 2 du décret n° 83-1003 se limitait à consacrer, le 27 AVRIL de chaque année et à la date anniversaire de la signature du décret d'abolition de 1848, une heure de réflexion sur l'esclavage et son abolition dans toutes les écoles primaires, les collèges et les lycées de la République.

LA LOI DU 30 JUIN 1983 marquait l'aboutissement de la politique de dévotion à Victor Schœlcher organisée dès l'entre-deux-guerres par les autorités de la République dans les départements d'outre-mer (fête de la Saint-Victor tous les 21 JUILLET, en référence au jour de sa naissance, le 21 JUILLET 1804). Son objectif était la mise en place de manifestations dont le but était de rappeler les principes fondateurs de la République. Appliqués aux colonies esclaves en 1848, ces principes aboutirent à l'abolition immédiate de l'esclavage et à l'accès des anciens esclaves à la citoyenneté.

CEPENDANT DEPUIS LA MARCHÉ DU 23 MAI 1998 et la loi Taubira-Delannon, les Français descendants d'esclaves, s'interrogent sur la pertinence du concept de « Commémoration de l'abolition de l'esclavage ». En effet, si l'esclavage colonial est aujourd'hui reconnu en tant que crime contre l'humanité par notre Nation, quelques réflexions s'imposent :

- ¥ N'est-ce pas la mémoire des victimes de ce crime qu'il convient avant tout d'honorer ?
- ¥ N'est-ce pas devant la mémoire des victimes que les États respectueux des Droits de l'Homme s'inclinent lors de manifestations dédiées aux crimes contre l'humanité ?
- ¥ N'est-il pas plus important de rendre justice à ceux qui, durant plus de 300 ans, ont souffert de l'esclavage des noirs et qui furent les premiers à se battre pour s'en libérer ?

AUJOURD'HUI, NOUS, DESCENDANTS D'ESCLAVES de plus en plus nombreux à avoir choisi d'honorer la mémoire de nos aïeux, au lieu de commémorer l'abolition de l'esclavage. Depuis quelques années, des milliers d'Antillais aidés en cela par certaines municipalités de France métropolitaine et à l'exemple de la ville de Sarcelles et organisée le 23 MAI en référence à la marche du 23 MAI 1998 et à la loi Taubira publiée au Journal Officiel le 23 mai 2001, des cérémonies religieuses ou laïques à la mémoire de leurs parents, victimes de l'esclavage.

FAIRE DU 23 MAI LA DATE DE COMMÉMORATION en France métropolitaine, de la mémoire des victimes de l'esclavage colonial serait, de la part de la République, un acte majeur pour la réparation de ce crime contre l'humanité.

¹ Loi n°83-530 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

POURQUOI COMMÉMORER LE SOUVENIR DES VICTIMES DE L'ESCLAVAGE ?

D CONSTRUIRE UN SYSTÈME MONSTRUEUX

L'ESCLAVAGE était avant 1848 le seul univers des noirs des colonies françaises d'Amérique et de l'Océan Indien. Durant plus de 300 ans, tout fut organisé pour que ce système inique conditionne le passé, le présent et le futur des noirs. La transformation de l'homme libre en esclave fut pensée et appliquée avec méthode. Il existe des textes de colons esclavagistes expliquant le processus à suivre pour fabriquer des esclaves. A ce titre, les conseils que Willy Lynch, planteur de la Barbade, professait en 1712 à ses homologues américains sont des plus éloquents. Après avoir expliqué ses méthodes quasi scientifiques de division de la population esclave il concluait que « l'esclave noir, après avoir reçu cet endoctrinement, doit être en mesure de se réalimenter et de se régénérer pendant des centaines d'années, peut-être des milliers... »³

LES ABOLITIONNISTES étaient conscients de la construction sociale monstrueuse qui résultait de plus de 300 années d'esclavage. Victor Schœlcher lui-même en faisait largement état dans son ouvrage majeur *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*. La société esclavagiste est une société monstrueuse » concluait-il après son dernier voyage dans les colonies françaises en 1841. L'esclave est moral mutilé »⁴, il vit « dans l'abrutissement, au sein d'une déplorable promiscuité, avec un tel oubli de sa nature, qu'il [ignore] même son âge ». Il faisait ainsi écho à Condorcet qui pensait que par l'abrutissement contracté dans l'esclavage, par la corruption des mœurs, suite nécessaire des vices et de l'exemple des maîtres, les esclaves des colonies européennes sont devenus incapables de remplir les fonctions d'hommes »⁵.

Le défi posé aux abolitionnistes était d'abolir l'esclavage tout en gardant les colonies viables et prospères. C'est-à-dire avec une population d'ex-esclaves assés » pour comprendre qu'il était nécessaire de fournir un travail productif pour assurer la pérennité des colonies, et de vivre en harmonie avec les anciens colons.

Si Tocqueville s'inquiétait en écrivant que qui est à craindre de l'émancipation, ce n'est pas la mort violente de nos colonies, c'est leur dépérissement graduel et la ruine de leur industrie »⁶, Victor Schœlcher, lui, se voulait rassurant : « La fréquentation des hommes civilisés les initiera aux nécessités factices qui soutiennent l'industrie »⁷.

² « N'oubliez jamais que vous devez dresser les vieux mâles noirs contre les jeunes mâles noirs, et les jeunes mâles noirs contre les vieux mâles noirs. Vous devez utiliser les esclaves à peau sombre contre les esclaves à peau claire et les esclaves à peau claire contre les esclaves à peau sombre. Vous devez utiliser la femelle contre le mâle et le mâle contre la femelle. Vous devez aussi vous arranger pour que vos serviteurs noirs et vos contremaîtres se méfient des Noirs, mais il est nécessaire que vos esclaves aient confiance et dépendent de nous. Ils ne doivent aimer, respecter et avoir confiance qu'en nous. Messieurs, ce sont les clés pour les contrôler et les utiliser. Arrangez vous pour que vos femmes et vos enfants les utilisent, ne manquez pas l'opportunité. Mon plan est garanti, et la bonne nouvelle, c'est que si ce plan est utilisé intensément pendant une année, les esclaves eux même resteront perpétuellement méfiants ».

³ LYNCH, Willie. Letters. British West Indies, 1712

⁴ SCHÖELCHER, Victor. Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage. Pagnerre, 1842. Rééd. Société d'Histoire de la Guadeloupe. Société d'Histoire de la Martinique. 1976. Page 50-51.

⁵ CONDORCET. Réflexions sur l'esclavage des nègres (M. Schwartz). Neuchâtel (société typographique) 1781. BNF Gallica. p.15

⁶ TOCQUEVILLE, Alexis de. Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. de Tracy, relative aux esclaves des colonies. Chambre de Députés. 2ème session, 1839. Archives Nationales, p. 26.

⁷ SCHÖELCHER, Victor. Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage. Op.cit. p.283

IL FALLAIT donc que la République trouve une réponse à la difficile question du dispositif à mettre en place pour « civiliser l'esclave » et maintenir la colonie.

- ✖ Comment extirper de ces hommes et de ces femmes la violence gènérée par le traumatisme de l'esclavage, la vacuité de l'homme absent ou exclu de la famille matrifocale⁸, la division extrême liée aux conditions de vie sur l'habitation esclavagiste ?
- ✖ Comment extraire de l'esprit de ces «tres la douloureuse hiérarchie des couleurs ?
- ✖ Comment guérir ces sociétés de la monstrueuse fabrication esclavagiste ?

POUR RESOUDRE CES DIFFICULTÉS Victor Schœlcher lui-même proposa d'organiser une « émigration tropicale par familles ». Emigration qui soulagerait la misère ouvrière en France et permettrait de « régénérer » les colonies « la régénération des colonies françaises, par l'abondante infusion de jeune sang des émigrés dans les veines de ces corps plus malades que caduques, se lie à l'affranchissement des Noirs, et viendra lui porter un efficace secours »⁹. Les mesures prises par le gouvernement provisoire de la II^e République, sous l'impulsion de Victor Schœlcher, furent révolutionnaires pour l'époque. Outre l'abolition de l'esclavage réalisée par tous les pays esclavagistes au cours du siècle, les ex-esclaves de sexe masculin allaient devenir, sans phase d'apprentissage, des citoyens français, accédant ainsi à l'égalité civique immédiate avec l'ensemble des hommes français dont leurs anciens maîtres. La République, ce faisant, était en accord avec ses principes fondateurs.

L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ accompagna d'une série de dispositions de l'instruction populaire, la conscription, la propagande pour la famille patriarcale conçues pour tenter de réparer les dysfonctionnements de ces sociétés nées de l'esclavage. L'une de ces décisions prises par le gouvernement fut la mise en place d'un dispositif visant à organiser l'oubli de la période esclavagiste.

OUBLIER L'ESCLAVAGE POUR CONSTRUIRE LES SOCIÉTÉS POST ESCLAVAGISTES

L'OUBLI FUT LE SOCLE IDÉOLOGIQUE sur lequel devait reposer la construction harmonieuse des sociétés coloniales post esclavagistes. Seul l'oubli pouvait, selon les abolitionnistes, permettre de guérir les haines accumulées durant l'esclavage et aider à sublimer le monstrueux préjugé de couleur. Il ouvrait ainsi la voie à la fusion de groupes socio ethniques imaginée par Victor Schœlcher. L'oubli était prôné tant en France que dans les colonies:

- Pour le gouvernement provisoire de la I^{re} République, l'esclavage était un « attentat à la dignité humaine », une « souillure » dont il fallait « purifier » les colonies mais aussi et surtout la France. Pour Victor Schœlcher, « entre la France et l'esclavage, il y a un combat à outrance: la France ne quittera les armes que le jour où les Noirs seront véritablement libres ». Il fallait tout faire pour effacer cette « souillure » qui jetait le discrédit sur le passé de la Nation et les principes fondateurs de la République. Pour nombre de Français, l'esclavage pratiqué par leur pays, patrie des Droits de l'Homme était une honte. L'avis de Xavier Tanc, juge de paix à la Guadeloupe en 1832, à ce sujet est édifiant: « les lois ne doivent point consacrer des massacres, des mutilations, ou des assassinats politiques, et la Nation, au nom de laquelle se commettent tant d'atrocités, amasse contre elle une éternelle ignominie¹¹ ». Quelle était lourde, cette culpabilité ! La solution adoptée par le gouvernement français fut donc « d'effacer l'esclavage » et d'« élever les colonies à la hauteur de la métropole ».

- L'oubli était aussi fondamental pour les hommes de couleur libres qui, avant 1848, formaient un groupe intermédiaire, majoritairement métis, entre les Blancs et les esclaves noirs. Ils conçurent l'oubli comme une « thérapie » qui devait leur permettre d'accéder à la civilisation. Après 1848, ces élites allaient tout faire pour prouver leur humanité en se démarquant de la masse des noirs nouvellement affranchis, englués, selon eux, dans des pratiques culturelles dégradantes (familles matrifocales, langues créoles, musiques, cosmogonies).

⁸ Cf. GRACCHUS, Fritz. *Les lieux de la mère dans les sociétés afro-américaines*. Editions Caribéennes, 1986.

⁹ SCHŒLCHER, Victor. *Des colonies françaises*. Op. cit. p. li-lij

¹⁰ Idem, p. 374

¹¹ TANC, Xavier. *Les Kalmankious : des magistrats indésirables aux Antilles en temps d'abolition*. Caret, 1998, p.30

L'OUBLI DE L'ESCLAVAGE est « posé comme un enjeu politique, comme un élément fondateur de la société issue de la servilité¹² ». Pour la République et l'élite de leur», l'histoire de l'humanité devait commencer aux colonies avec l'abolition de l'esclavage. Les « fêtes Schœlcher » furent instituées comme un rituel rappelant cette fondation. Victor Schœlcher, l'athlète, allait être élevé au rang de divinité : « Gloire au plus haut des cieux ^ Victor Schœlcher, le libérateur de la France et l'émancipateur de la Race noire, [Victor Schœlcher, nous te louons comme un Dieu ! Oui, notre âme te glorifie comme son maître » [Extrait d'un discours prononcé à Basse-Terre le 21 juillet 1935, jour de la Saint Victor, par Jean-Louis Jeune et qui parut dans la Revue Mondiale en 1935].

LES COMMÉMORATIONS de l'abolition de l'esclavage, décidées en 1983, s'inscrivent dans la même logique pour aboutir en 1998, pour le cent cinquantième de l'abolition de l'esclavage, au fameux et désormais célèbre slogan « nous nés en 1848 », proposé par le gouvernement aux populations issues de l'esclavage.

OUBLI DE L'ESCLAVAGE ET TROUBLE D'AFFILIATION CHEZ LES DESCENDANTS D'ESCLAVES

DEPUIS 1848 des générations de Guadeloupéens, de Guyanais, de Martiniquais et de Réunionnais descendants d'esclaves ont vécu dans l'ignorance profonde de leur histoire. Depuis 1848, des milliers de descendants d'esclaves ont souvent affublé d'un nom qui leur avait été attribué à l'abolition (ils n'avaient qu'un prénom lorsqu'ils étaient esclaves) et de ce fait coupés définitivement de leurs ascendants et n'ont qu'un trou béant dans leur mémoire familiale et de groupe. Le mythe schœlcherien a été, après 1848, la lumière qui a éclairé toute l'histoire des ex-colonies françaises esclaves. Il a été le socle civilisateur et le glaive » contre l'arrogance des anciens maîtres, mais il a occulté les victimes de l'esclavage. Défendue avec la dernière des énergies par Victor Schœlcher, la dignité de ces femmes et de ces hommes qui ont souffert le martyre de l'esclavage fut sacrifiée sur l'autel de la construction d'une « société coloniale pacifiée ». Mais

✎ Peut-on construire une société en niant ses origines aussi monstrueuses soient-elles ?

✎ Peut-on croire aujourd'hui, à la lumière des travaux portant sur d'autres crimes contre l'humanité, que l'oubli est thérapeutique » durable des maux générés par la construction d'un groupe dans un crime tel que l'esclavage colonial ?

AUJOURD'HUI les descendants d'esclaves noirs sont sur cette terre avec leur mémoire défaillante et éprouvent de nombreuses difficultés à appréhender leurs dysfonctionnements. Depuis 1848, ils ne comprennent pas d'où vient la violence qui les habite, les divisions qui déchirent leurs familles, la honte qui les étrangle, la difficulté qu'ils ont à construire des foyers stables, leur incapacité à établir des rapports constructifs entre eux et avec d'autres communautés humaines. Aujourd'hui encore, ils errent dans des labyrinthes identitaires et tentent inlassablement d'être des Français à part entière, ne croyant pas vraiment au mythe de fondation de leur prétendu Premiers Temps « nous nés en 1848 ». Qu'est-ce qu'un groupe humain sans ses aïeux ? Qu'est-ce qu'un groupe humain qui a appris à haïr ses parents esclaves sous prétexte qu'il fallait oublier cette période honteuse pour la Nation française ?

AUJOURD'HUI plus que jamais, l'esclavage est présent. Présent chez les descendants d'esclaves. Présent chez les responsables de notre République qui ne savent toujours pas comment se sortir de cette « éternelle ignominie » qu'évoquait le juge de paix Xavier Tanc.

APRÈS DES ANNÉES « commémoration de l'esclavage », l'heure est peut-être venue de se poser les vraies questions. Comment guérir de l'esclavage colonial ? Comment mettre un terme aux faux-semblants ? Comment guérir cette culpabilité ? Est-il possible de refuser aux victimes de l'esclavage leur statut d'Homme ? Est-il possible de continuer de priver les descendants d'esclaves d'une affiliation possible, alors que celle-ci doit être la première étape d'une réparation véritable ?

¹² COTTIAS, Myriam. L'« oubli du passé » contre la « citoyenneté » : troc et ressentiment à la Martinique (1848-1946). In 1946-1996. Cinquante ans de départementalisation outre-mer. L'Harmattan, 1997, p. 293-334.

¹³ BURTON, Richard. La famille coloniale. La Martinique et la mère patrie. 1789-1992. L'Harmattan, 1994, p.128.

EN 2001, la Nation reconnut l'esclavage colonial en tant que crime contre l'humanité. Mais que cela fut difficile ! Il fallut, pour que la loi pût être votée, renoncer à nommer les coupables : les puissances européennes. Il fallut évacuer la question des préjudices et des réparations sous le prétexte fallacieux que « réparation » était synonyme de « compensations financières ». Cette loi, comme les victimes de l'esclavage, vécut un véritable martyre. On nous rtorquera que la loi existe et que c'est un moindre mal. Mais comment peut-on se satisfaire de la loi lorsque le crime est sans coupables et sans victimes (puisqu'il n'y a pas de préjudices). C'est être indigne des enseignements des abolitionnistes des XVIII^{me} et XIX^{me} siècles qui, eux, avaient clairement désigné les coupables (les Nations européennes) et les victimes (les esclaves).

LA RÉPUBLIQUE ne tirera aucune gloire à vouloir continuer cette politique de l'oubli. Si Victor Schœlcher dit l'un de ses pères de la République, c'est qu'il ne pouvait, en son temps, concevoir d'autre solution pour aider ces sociétés traumatisées par une « lèse humanité ». Adopter une telle attitude aujourd'hui serait franchement rétrograde, voire criminel. C'est pourquoi il faut résolument renoncer aux commémorations de l'abolition, symbole de cette « politique de l'oubli », et commencer enfin à honorer la mémoire des victimes de l'esclavage colonial.

UNE DATE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE À LA MÉMOIRE DES VICTIMES DE L'ESCLAVAGE

DE L'ESCLAVAGE COLONIAL, la tant à apprendre pour l'humanité ! Une journée dédiée au souvenir du martyre des esclaves noirs pourrait éclairer tant de consciences ! Cette journée permettrait d'apporter des réponses à tant de questions ! Comment un tel crime put-il être commis en terre chrétienne et exister sous plusieurs régimes politiques : la Royauté, l'Empire et la République française ? Comment expliquer que ce crime gignra le racisme scientifique dont les thèses inspirèrent les Nazis dans leur politique d'extermination des Juifs ? Comment définir un groupe humain dans un crime contre l'humanité ? Quels sont les effets de ce crime sur les peuples africains qui l'ont subi ? Chacune de ces questions est au moins aussi importante que celles relatives aux abolitions dont les causes sont multiples et complexes. Abolitions que l'on ne peut en aucun cas ramener à l'action d'un seul homme, quelles que soient les positions de principe qu'il a pu prendre. Outre ces questions d'ordre politique, philosophique ou spirituel, on ne peut refuser d'accorder aux victimes du crime l'hommage qui leur est dû. C'est une question de principe.

SI L'UNE DES CONSÉQUENCES de l'esclavage colonial a été la négation de l'humanité de millions de personnes au nom d'une thèse postulant leur infériorité naturelle, il est temps de leur rendre, à titre posthume, leur dignité d'Homme en leur consacrant une journée. Il est temps de s'incliner devant la mémoire de ceux qui sont morts comme des bêtes, enterrés à la faveur de la nuit, sans rites ni sépultures, qui ont vécu sans passé, sans espoir avec pour seul horizon la nuit pour se reposer.

IL N'Y A PAS DE DIFFÉRENCE entre les crimes contre l'humanité. Dans tout crime contre l'humanité, c'est devant les victimes que l'on s'incline. Le soixantième anniversaire de la Shoah en a été un bel exemple. C'est donc devant les victimes de l'esclavage colonial que la Nation, rassemblée autour des descendants d'esclaves, doit s'acquiescer que justice. Ce ne sera que l'application de deux des principes fondateurs de la République : Liberté, Égalité, Fraternité.

¹⁴ Cf. Projet de loi Taubira-Delannon.

¹⁵ Cf. Article 13 du Code Noir.

LE 23 MAI DOIT ÊTRE LA DATE DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE L'ESCLAVAGE

PUISQU'IL S'AGIT d'honorer la mémoire des victimes de l'esclavage, nous pensons que la date du 27 AVRIL qui fait référence au 27 AVRIL 1848, jour de la signature du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises ne peut être choisie comme journée du souvenir des victimes de l'esclavage. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le concept de « commémoration de l'abolition de l'esclavage » a été utilisé pour effacer la mémoire de l'esclavage et symbolise la politique de l'oubli des victimes. Aussi, cette date ne peut être justement retenue comme date symbolisant leur mémoire.

NOUS PROPOSONS QUE SOIT CHOISIE LA DATE DU 23 MAI

LE 23 MAI 1998 plus de 300 associations des Antilles et de la Guyane organisèrent une marche silencieuse à Paris. Ce jour-là, 40 000 personnes de toute origine se rassemblèrent pour rappeler à la Nation et au monde entier le souvenir des millions de victimes de la traite et de l'esclavage des noirs. En osant dire « nous sommes des filles et des fils d'esclaves », nous entreprenions de rétablir des liens filiaux entre notre génération et celle de nos aïeux. Cette journée est restée dans notre mémoire comme celle où, nous, descendants d'esclaves, nous nous sommes levés pour eux » afin de rappeler leur existence et témoigner de leur souffrance. Ce jour-là restera celui où nous avons commencé à les restaurer dans leur dignité d'êtres humains, dans cette dignité qui leur était niée depuis plus de 300 ans.

EN RÉPONSE à cet événement sans précédent dans l'histoire de la République française, la députée de Guyane, Mme Christiane Taubira, porta devant le Parlement une loi tendant à reconnaître la traite, la déportation et l'esclavage des noirs comme crime contre l'humanité. Cette loi, votée le 21 MAI 2001, fut publiée au Journal Officiel du 23 MAI 2001.

LE 23 MAI est la date qui symbolise, à la fois, la démarche qu'ont entreprise les descendants d'esclaves pour réhabiliter la mémoire de leurs aïeux, et la reconnaissance par la République française de la nature du crime subi. Le 23 MAI est donc une date qui peut rassembler toute la Nation, autour des descendants d'esclaves, pour que soit honorée la mémoire des victimes de l'esclavage.



MARS 2005
©CM98 COMITf DE LA MARCHE DU 23 MAI 1998
©CM98 COMMUNICATION